

25 mars : 5ème réunion de négociation sur la « durée et aménagement du temps de travail »

Cette réunion a eu lieu en l'absence de la CFDT dont les représentants ne pouvaient être présents. La direction a souhaité quand-même maintenir la réunion.

Nous avons échangé sur les derniers points du projet d'accord sur l'aménagement du temps de travail :

- la limitation des récupérations horaires,
- le nombre de badgeages quotidiens,
- le passage des horaires variables aux horaires fixes et inversement,
- le périmètre de l'astreinte.

Limitation des récupérations horaires :

La direction souhaite limiter le nombre de récupérations horaire de **36 à 12 demi-journées par an**.

La CGT a porté la voix des salariés qui se sont très massivement exprimés contre cette proposition (**81% défavorables** et 15% sans avis) et à cette régression de leurs droits.

Le nombre de badgeages quotidiens :

L'employeur souhaite réviser l'accord actuel en prévoyant : « Chaque salarié devra pointer à la badgeuse prévue à cet effet quatre fois par jour ».

Suppression du « au moins » pour limiter à quatre badgeages quotidiens.

Dans son argumentaire la direction fait valoir des « abus » de **salariés qui pointeraient 6,8,10 et même 12 fois** par jour, de façon récurrente. A notre demande de quantifier les « abus » évoqués nous n'avons pas eu de réponse précise, si ce n'est une approximation de **l'ordre de 10% des salariés badgeant seraient dans cette situation !**



Passage des horaires variables aux horaires fixes et inversement :

Dans le cadre de la proposition de révision, il est proposé par la direction d'indiquer : « Les éventuelles évolutions liées à l'organisation du travail et aux nécessités de service aboutissant à un **passage des horaires variables vers des horaires fixes et inversement ne constituent pas une modification du contrat de travail.** »

La direction a indiqué sur ce point que : « *cela ne présume pas de l'accompagnement que l'on pourrait mettre en œuvre s'il y a évolution de l'organisation de travail qui ferait évoluer l'aspect financier. Ce sont des sujets qui seraient regardés (ex des primes de panier).* »

Périmètre de l'astreinte :

La proposition de rédaction de la direction permettrait d'étendre l'astreinte à **l'ensemble des salariés de l'Acoss.**

La prochaine réunion est prévue le mardi 8 avril.

La direction a précisé que les réunions de négociation sur le **travail à distance** prévues en mai et juin seraient sûrement décalées sans que les nouvelles dates envisagées n'aient été précisées.



Notre mail : cgt.syndicat@acoss.fr

Calendrier du premier temps des négociations sur la durée et l'aménagement du temps de travail : ~~28 janvier~~, ~~11 février~~, ~~18 février~~, ~~11 mars~~, ~~25 mars~~, 8 avril et 29 avril.



cgt.syndicat@acoss.fr

A suivre !

Le 25 mars 2025